



DECISION

DEC20021

**Relative à la convention de servitudes dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau électrique de distribution publique
Parcelle AX 384 – Place du Champ de Foire**

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 4,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2123-4 à R 2123-6, R 2131-12, R 2131-13 et R 2131-18,

Vu la délibération du 14 novembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'implantation d'un foyer jeunes travailleurs, place du Champ de Foire à Nort-sur-Erdre,

Considérant qu'il est nécessaire de poser un câble sur une parcelle communale cadastrée section AX n° 384 sise place du Champ de Foire, afin de permettre le dévoiement de la ligne souterraine BT,

D É C I D E

Article 1 : la signature d'une convention de servitude avec la société ENEDIS, qui précise les droits, obligations et servitudes de chacune des parties, à titre gratuit, pour la pose d'un câble sur une parcelle communale cadastrée section AX n°384 sise place du Champ de Foire, afin de permettre le dévoiement de la ligne souterraine BT, dans le cadre de la construction d'un foyer jeunes travailleurs.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre,
le 11 mai 2020

Le Maire,
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le **11/MAI 2020**